

MOULOUD HEDIR, ANALYSTE EN ÉCONOMIE

«LA CONCURRENCE DEVRA SE FIXER COMME OBJECTIF LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION NATIONALE»

La contradiction est flagrante entre, d'un côté, une institution avec des missions légales éminentes, censée arbitrer des conflits importants dans le champ économique, et de l'autre, un statut qui, de facto, la place sous la coupe d'un directeur de ministère, souligne Mouloud Hedir, analyste en économie.

El Mondjahid : Le Conseil de la concurrence assume-t-il pleinement ses missions et en toute indépendance ?

Mouloud Hedir : Le Rapport du Conseil pour 2019 est suffisamment parlant. La contradiction est flagrante entre, d'un côté une institution avec des missions légales éminentes, censée arbitrer des conflits importants dans le champ économique, et de l'autre, un statut qui, de facto, la place sous la coupe d'un directeur de ministère. L'image du Conseil dans l'esprit de nos autorités porte la marque infamante de sa création en 1995, à l'ombre du Programme d'ajustement structurel. Après avoir fonctionné cahin-caha à ses débuts, l'institution a disparu du paysage pendant plus de dix ans. Elle ressuscite en 2013, mais son existence ne sera d'aucun secours face à la véritable prédation qui marque alors la gestion de nos marchés publics, et à la dilapidation des fonds publics dont on prend aujourd'hui la mesure au niveau des tribunaux. Contre une gouvernance économique indigente, la concurrence est vaine.

Faut-il revoir le cadre juridique régissant la concurrence ?

Il faut sans doute revoir la loi, mais cela ne sera d'aucun effet si l'Etat continuera d'interférer directement dans la gestion des activités économiques. On avait tenté de régler ce problème en 1988 avec les réformes sur l'autonomie de l'entreprise publique et la délimitation des responsabilités de l'Etat actionnaire de celles de la puissance régaliennne. Mais les pratiques prédatrices ont la vie dure. Légalement, des tutelles obscures peuvent toujours s'ingérer dans la



gestion des banques publiques et allouer du crédit à des faillites délinquantes. Des entreprises publiques sont défaites depuis des années, mais qui songe à leur appliquer les prescriptions du code de commerce ? La discrimination envers le secteur privé était visible à l'œil nu, elle est inscrite au cœur de l'organisation de notre économie. L'informel est prégnant jusque sur le marché des changes. Tant que ces réalités de tous les jours ne changent pas, la concurrence restera une vue de l'esprit.

Comment favoriser la concurrence au sein de notre économie ?

Le régime de concurrence robuste dont a besoin notre économie n'est pas réductible à une loi ou à l'installation d'un conseil. En plus d'une volonté politique clairement affirmée, il se bâtit pas à pas, sur le terrain, d'un commun accord entre l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, l'Etat y compris. Et, de ce point de vue, il y a au moins deux obstacles majeurs à lever. Le premier est celui d'une information économique de qualité, disponible et partagée par tous. Notre retard en la matière est immense. Nos administrations elles-mêmes ne disposent pas de don-

nées fiables et détaillées sur l'état des différents marchés. L'ONS publie encore les indices de production du seul secteur public, il ne dispose pas des données à jour sur l'état de la production privée. Et bien sûr, l'information économique disponible n'est souvent accessible qu'avec beaucoup de retards. Comment le libre jeu de la concurrence peut-il s'exercer dans de telles conditions ? Le second obstacle, plus grave encore, est celui de notre vision naïve de la concurrence. Nombre de nos décideurs considèrent comme principe admis que le produit importé doit être mis en concurrence avec celui fabriqué localement, une vision erronée qui ne correspond pas à la pratique mondiale. La régulation des importations passe par des accords internationaux, et notamment ceux administrés par l'OMC. L'étude réalisée par le Conseil de la concurrence sur le secteur pharmaceutique est un cas flagrant de ce type de confusion. Pour résumer, disons que notre façon d'administrer la concurrence devra se fixer comme objectif prioritaire la protection et le développement de la production nationale.

Les principes de concurrence consacrés par l'article 43 de la Constitution sont-ils mis en œuvre en pratique ?

Trop souvent dans notre pays, plus les professions de foi sont généreuses, moins la pratique arrive à suivre. Or, en matière de droit en général et de droit de la concurrence en particulier, c'est sur le terrain que la bataille réelle se livre, et cela demande donc une vraie capacité à dialoguer et à élaborer des compromis. Là est notre faiblesse. Ainsi, si les monopoles doivent être combattus, ils peuvent aussi s'avérer utiles dans certains cas comme le marché des tabacs, des armes, des produits chimiques dangereux, etc. Je ne trouve pas judicieux que cet article 43 pose comme principe constitutionnel l'interdiction de tout monopole. Il faut de la mesure en toute matière.

Propos recueillis par D. Akli